Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

Mairie de LESCHES

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ANNEE 2025/2026

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel Pagnol, place Jean Rostand à Lesches. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h50 à 13h40.
Le temps de pause méridienne est organisé par la mairie.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant le groupe scolaire Marcel Pagnol.

Article 1 : Réservations avant le 20 JUILLET 2025

- Gérer vos réservations à l'année, au mois ou à la semaine sur internet sur le « portail famille » avec votre code « Abonné »

- Déposer l'attestation d'assurance scolaire, sur le « portail famille » **(Obligatoire pour validation)**

Les demandes ou modifications pour les réservations se font au plus tard le JEUDI à 9h30 de la semaine précédant l'accueil de l'enfant, dernier délai.

- Pour les parents séparés : Fournir un calendrier mentionnant la semaine de garde de chaque parent, pour la facturation (aucune modification ne sera effectuée pendant l'année)

La famille doit mettre à jour ses coordonnées **sur le portail famille** et remplir la fiche de renseignements de l'enfant.

Les changements de situation ou de renseignements, en cours d'année, doivent être signalés en mairie ou peuvent être modifiés sur le portail.

Article 2 : Fonctionnement

Le service

Les repas sont préparés et livrés par une société de restauration collective en liaison froide puis remis à température dans nos locaux.

Les menus sont élaborés par une équipe de diététiciens appartenant à notre prestataire de service, dans le respect d'un équilibre alimentaire. Les repas sont servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les repas sans porc

La commune propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit impérativement être précisée au moment de l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire.
(Portail famille – fiche enfant – données sanitaires - pratique alimentaire - ajouter « repas sans porc »)

Les allergies alimentaires

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et sera signalée en mairie dès l'inscription.
La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.
Il est demandé aux parents de préparer des paniers-repas à leur domicile, dans des conditions définies par le protocole d'hygiène.
Si les parents ne souhaitent pas apporter de paniers-repas, l'enfant ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

La surveillance

De 11h50 à 13h40 les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de la commune.

Article 3 : La discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement du service restauration tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité.
Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux ; il en est de même s'il blessait un autre enfant.
Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la mairie, via le « portail famille ».

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.
En cas de récidive, le responsable peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion définitive, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire (après concertation de l'équipe d'encadrement)
- Retards importants ou répétitifs dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

Article 4 : Tarifs
Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance.

Le tarif pour l'année scolaire est défini par la délibération N°2025/19 du Conseil Municipal de Lesches en date du 03/06/2025 :

- Un tarif pour les enfants des communes de Lesches et de Jablines (R.P.I.) **6,40 €**
- Un tarif pour les enfants hors communes R.P.I. **8,60 €**
- Un tarif forfaitaire pour les enfants présentant une allergie alimentaire (faisant l'objet d'un P.A.I.) et apportant leur repas (frais de surveillance) **3,35 €**
- Un tarif pique-nique **3,37 €**

Article 5 : Absences
Aucune annulation ne sera possible pour des motifs personnels.
Les repas seront facturés aux parents, car ils sont commandés au préalable à notre prestataire et donc facturés à la commune.

Seules les absences pour cas de force majeure justifié pourront faire l'objet d'une annulation de repas, sous réserve de la procédure suivante :
Envoyer un courriel (accueil@mairie-lesches.fr) à la mairie dès la veille du 1er jour ouvré avant 9h30,

Les modifications sur internet sur le « portail famille » **se font au plus tard le JEUDI à 9h30 de la semaine précédant l'accueil de l'enfant, dernier délai**.

Dans tous les cas, un délai de carence de 1 jour sera appliqué à la facturation

En cas d'intempéries n'autorisant pas le transport scolaire et en cas d'absence d'un enseignant (sachant qu'avec ou sans remplaçant, les enfants sont tenus d'être accueillis par les écoles) et dans tous les cas où la responsabilité de la commune ne peut être recherchée, le service de la restauration scolaire reste assuré, les repas commandés ne seront pas remboursés, sauf en cas de fermeture de l'établissement scolaire.

Article 6 : Paiement
Les factures, à terme échu, seront envoyées sur le « portail famille », une notification sera envoyée par mail.

Le paiement se fera avant le 15 de chaque mois uniquement en mairie de Lesches

- Par chèque bancaire établi à l'ordre de la Régie cantine et garderie
- Numéraires (faire l'appoint)
- Sur internet via le « portail famille »

SI AU 20 JUILLET, TOUTES LES FACTURES DE L'ANNÉE SCOLAIRE ÉCOULÉE NE SONT PAS SOLDÉES, L'ENFANT NE SERA PAS ADMIS DANS LES SERVICES COMMUNAUX A LA RENTREE.

Les factures impayées seront titrées au Trésor Public.

Article 7 : Objets personnels, de valeurs ou dangereux
Afin d'éviter tout problème de dispute, de vol ou de dégradation, les objets de valeur, le matériel électronique et tous les jeux et jouets quels qu'ils soient, sont interdits.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne détiennent aucun objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes et les autres.

Article 8 : Santé

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de soucis majeur, le personnel est habilité à prévenir un médecin ou les pompiers. Il pourra le cas échéant accompagner un enfant à l'hôpital le temps de la prise de relais par les parents

Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité (employeurs, mobiles, proches, etc.…), à remplir sur le portail famille.

En cas de PAI, il est demandé aux parents de joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boites de médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant, avec la notice).

Article 9 : Acceptation

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

GARDERIE

Le centre d'accueil périscolaire fonctionnera du Lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.

La garderie est assurée sur la Commune de Lesches pendant les jours scolaires pour les enfants domiciliés et scolarisés à Lesches et à Jablines.

MODALITE D'INSCRIPTION : Réservations avant le 20 JUILLET 2025

- Gérer vos réservations à l'année, au mois ou à la semaine sur internet sur le « portail famille » avec votre code « Abonné »

- Déposer l'attestation d'assurance scolaire, sur le « portail famille »

Les demandes ou modifications pour les réservations se font au plus tard le JEUDI à 9h30 de la semaine précédant l'accueil de l'enfant, dernier délai.

- Pour les parents séparés : un calendrier mentionnant la semaine de garde de chaque parent, pour la facturation (aucune modification ne sera effectuée pendant l'année)

La famille doit mettre à jour ses coordonnées **sur le portail famille,** et remplir la fiche de renseignements de l'enfant.

ATTENTION

Tout parent laissant son enfant à la garderie, sans avoir réservé au préalable dans le « portail famille », et étant dans l'incapacité de venir le chercher, se verra appliquer une facturation double du prix et un titre de recettes sera alors émis.

Les changements de situation ou de renseignements, en cours d'année, doivent être signalés.

Prévoir un goûter.

TARIF

Le tarif pour l'année scolaire est défini par la délibération N°2025/21 du Conseil Municipal de Lesches en date du 03/06/2025 :

Pour les enfants des communes membres du RPI :

- 1er enfant 3,20€
- 2nd enfant et suivants 2,80€

Les factures, à terme échu, seront envoyées sur le « portail famille », une notification sera envoyée par mail.

Le paiement se fera avant le 15 de chaque mois uniquement en mairie de Lesches

- Par chèque bancaire établi à l'ordre de la Régie cantine et garderie
- Numéraires (faire l'appoint)
- Sur internet via le « portail famille »

SI AU 20 JUILLET TOUTES LES FACTURES DE L'ANNÉE SCOLAIRE ÉCOULÉE NE SONT PAS SOLDÉES, L'ENFANT NE SERA PAS ADMIS DANS LES SERVICES COMMUNAUX A LA RENTREE.

Les factures impayées seront titrées au Trésor Public.

HORAIRES

Le centre est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07H00 à 08H50 et de 16H50 à 19H00, (sauf vacances scolaires) et accueillera les enfants dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel Pagnol à Lesches.

Les enfants pourront être récupérés à partir de :

- 17h15 pour les maternelles
- 17h30 pour les primaires

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la garderie, ces derniers devront être récupérés impérativement au plus tard à 19 heures.

Par ailleurs, tout retard dans la reprise des enfants après 19H00 sera facturé 5€ par tranche indivisible de 15 minutes de retard.

RESPONSABILITE GENERALE

Le personnel du centre d'accueil périscolaire est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.
En aucun cas un enfant ne pourra repartir seul ou accompagné d'un autre mineur du centre d'accueil.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

POSSIBILITE D'EXCLUSION

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Violence de l'enfant envers des adultes et/ou des enfants
- Retards répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents s'engagent à lire et à signer le présent règlement en cochant la case sur « portail famille ».
Les parents pourront alors avoir accès aux réservations.

Le Maire,
Christine GIBERT